



Renforcement du rôle des Branches

Les branches vont être amenées à négocier un ordre public conventionnel, autrement dit des sujets (autres qu'en matière d'organisation ou du temps de travail) pour lesquels elles n'autoriseront pas un accord d'entreprise à prévoir des mesures moins favorables que l'accord de branche.

Les sujets revenant forcément à la branche sont le salaire minimum, les classifications, les garanties collectives en matière de prestations sociales complémentaires, la mutualisation des fonds pour la formation professionnelle, la pénibilité et l'égalité homme-femme.

Les branches pourront négocier des accords-types, applicables directement et unilatéralement par les employeurs, dans les entreprises de moins de 50 salariés.

D'autre part, pour dynamiser le dialogue social dans les branches, un travail de restructuration sera mis en œuvre avec pour objectif de réduire leur nombre à 200 d'ici trois ans.